

## Marche à suivre pour les demandes de subvention

# Programme pour la production de chaleur renouvelable

### DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La procédure de dépôt et d'évaluation des demandes de subvention est la suivante:

- a) Le propriétaire du projet (membre Group Migros) remplit le **formulaire d'inscription**, disponible sur [www.myclimate.org/chaleur](http://www.myclimate.org/chaleur), et le remet dûment signé avec les justificatifs concernant la consommation de combustibles à myclimate:
  - par e-mail à l'adresse **my-M@myclimate.org** ou
  - par poste à : Fondation myclimate, M-Klimafonds, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich
- b) Le formulaire d'inscription doit être remis avant le dépôt de la demande d'achat, de planification et d'installation du système de chauffage à énergie renouvelable.<sup>1</sup>
- c) myclimate vérifie le formulaire d'inscription quant à son exhaustivité et au bon respect des critères d'éligibilité à une subvention, puis confirme la réception de l'inscription ou clarifie les points nécessaires le cas échéant. L'examen pour **l'acceptation dans le programme** est effectué sur la base des subventions disponibles et de l'ordre de priorité défini au chapitre «Décision d'adjudication».
- d) myclimate communique au propriétaire du projet la **décision** et les éventuelles conditions, fixe les montants des subventions et rédige un **contrat de subvention** pour le propriétaire du projet dont les projets sont validés. Ce document régit les droits et les devoirs du propriétaire du projet et de l'acheteur de réductions d'émissions.
- e) Après réception de la preuve de mise en service du système de production de chaleur renouvelable, le propriétaire du projet remet à myclimate une facture pour le versement unique de la **subvention** conformément au contrat. Les justificatifs acceptés sont par exemple les factures d'achat et d'installation du système de production de chaleur ainsi que le procès-verbal de mise en service de l'installateur / du fournisseur. myclimate calcule les réductions d'émissions effectives par installation sur la base des données de contrôle fournies chaque année par le propriétaire du projet.

### DÉCISION D'ADJUDICATION

Il n'existe aucun droit général à une subvention pouvant être revendiqué. myclimate établit et signe des contrats de subvention uniquement si le formulaire d'inscription est dûment rempli, les critères de subvention sont respectés et le fonds M pour le climat dispose des moyens financiers suffisants. La subvention est versée au propriétaire du projet uniquement si un contrat de subvention existe et si la preuve de mise en service du système de chauffage à énergie renouvelable a été fournie. Si les demandes déposées dépassent les moyens financiers du programme disponibles, l'ordre de priorité est défini selon les critères suivants:

1. Date de mise en œuvre conformément au formulaire d'inscription et à la planification concrète
2. Date de réception du formulaire d'inscription

### SUBVENTION

Le volume total de subventions du programme s'élève actuellement à 1.5 millions de francs suisses (CHF 1'500'000) jusqu'à fin 2024. Le modèle de subvention prévoit un investissement unique par projet de CHF **60 par tCO<sub>2</sub> économisée**. Une indemnisation annuelle est exclue.

Aucune subvention ne peut être réclamée pour l'utilisation de la chaleur d'un **réseau de chaleur** qui reçoit ou a reçu une aide financière de la Confédération, du canton, de la commune ou dans le cadre d'un projet de compensation. La même chose s'applique à la chaleur provenant d'une **UVTD représentée par l'ASED**.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Exception: une demande peut être déposée d'ici fin 2019 avec caractère rétroactif pour les installations <200 tCO<sub>2</sub>/a dont la première commande importante a eu lieu entre le 01.07.2018 et le 30.06.2019.

<sup>2</sup> Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets : [www.vbsa.ch](http://www.vbsa.ch) [12.12.2019].